ART. 42 N° II-2941

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º II-2941

présenté par le Gouvernement

#### **ARTICLE 42**

#### ÉTAT B

## Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(ch curos)
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	10 000 000	0
Financement des opérations patrimoniales en		
2025 sur le compte d'affectation spéciale «	0	0
Participations financières de l'État »		
TOTAUX	10 000 000	0
SOLDE	10 000 000	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

ART. 42 N° II-2941

Cet amendement vise à rehausser les crédits de la mission « économie » en vue de renforcer les moyens d'interventions de l'État dans le secteur de l'économie sociale, solidaire et responsable.

L'ESS représente aujourd'hui 14 % de l'emploi salarié, 10 % du PIB, 155 000 entreprises employeuses et 22 millions de bénévoles qui sont au cœur de l'action de ce secteur. Source d'activités non délocalisables avec des résultats visibles et concrets, l'ESS est une économie ancrée au cœur des territoires et contribue à les animer, en particulier les territoires en besoins, comme les territoires ruraux ou péri-urbains. Pour autant, l'ESS peine aujourd'hui à se structurer et à changer d'échelle : les solutions éprouvées sur certains territoires doivent pourtant pouvoir se développer dans d'autres régions ou à l'échelle nationale.

Pour ce passage à l'échelle, les politiques de soutien aux écosystèmes territoriaux, dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), aux chambres régionales de l'ESS (CRESS) notamment, sont indispensables. Aussi, le Gouvernement entend préserver les leviers d'actions nécessaires au développement de l'économie sociale et solidaire dans tous les territoires.

En outre, la France doit se doter au cours de l'année 2025 d'une stratégie nationale de développement de l'ESS, définie en coconstruction avec les acteurs. Dans cette perspective, les soutiens budgétaires de l'État devront refléter les priorités qui découleront des axes retenus dans cette stratégie.

Les crédits de l'action 04 « économie sociale, solidaire et responsable » du programme 305 « stratégies économiques » seront ainsi revalorisés de +30 % par rapport à la LFI 2024.